

**2023 SG DSOL 122** – Transformations Olympiques – Subvention (78 310 euros) et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et quatre associations dans le cadre du projet « Bouge et Partage » afin de favoriser la pratique sportive et les loisirs culturels aux personnes en situation de handicap

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 SG DSOL 122** en date des..... par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver une convention entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et des conventions avec quatre associations (Proximsport, Comité de Tennis de Paris, US Bretons, Compagnie Au-Delà Du Quai) dans le cadre du programme héritage de la Ville de Paris « Transformations Olympiques ».

Vu le Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du..... ;

Vu le Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du..... ;

Vu le Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du..... ;

Sur le rapport co-présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, Mme Lamia El AARAJE au nom de la 4<sup>ème</sup> commission et Mme Véronique LEVIEUX au nom de la 4<sup>ème</sup> commission ;

### **Délibère :**

**Article 1** : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024, ci-annexée.

**Article 2** : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024.

**Article 3** : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Comité de tennis de Paris, ci-annexée.

**Article 4** : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et le Comité de Tennis de Paris.

**Article 5** : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la Ville de Paris et au Comité de tennis de Paris, d'un montant de 30 800 € (21 560 euros versés à la signature de la convention et 9 240 euros à la remise des bilans par l'organisme).

**Article 6** : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le club Union Sportive des Bretons de Paris, ci-annexée.

**Article 7** : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et le club Union Sportive des Bretons de Paris.

**Article 8** : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et le club Union Sportive des Bretons de Paris, d'un montant de 9 640 € (6 748 euros versés à la signature de la convention et 2 892 euros à la remise des bilans par l'organisme).

**Article 9** : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et la Compagnie Au-delà Du Quai, ci-annexée.

**Article 10** : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et la Compagnie Au-delà des quais.

**Article 11** : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et la Compagnie Au-Delà Du Quai, d'un montant de 20 000 € (14 000 euros versés à la signature de la convention et 6 000 euros à la remise des bilans par l'organisme).

**Article 12** : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'association Proximsport, ci-annexée.

**Article 13** : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et l'association Proximsport.

**Article 14** : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et l'association Proximsport d'un montant de 17 870 € (12 509 euros versés à la signature de la convention et 5 361 euros à la remise des bilans par l'organisme).

**Article 15** : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2023 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

**Article 16** : Les recettes correspondantes, d'un montant total de 45 000€, seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2023 et suivantes.